

**Avis de cession d’une autorisation**

Articles 31.0.2 et 31.7.5 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

Formulaire d’évolution – AM-LQE-31.0.2

Renseignements

Portée du formulaire

Le présent avis de cession est exigé en vertu des articles 31.0.2 et 31.7.5 de la Loi sur la qualité de l’environnement, ci-après appelée la LQE, pour toute autorisation ministérielle (art. 31.0.2 LQE) ou autorisation gouvernementale (décret) (art. 31.7.5 LQE) à céder.

L’avis de cession doit être transmis à l’aide du présent formulaire au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par le service en ligne (art. 31.0.2 al.1 LQE). Le cessionnaire, indiqué à la section 3 du présent formulaire, accepte la cession et fournit au cédant les renseignements demandés. Un seul formulaire doit être utilisé par groupe d’autorisations à céder au même cessionnaire.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes

Le cédant est le titulaire de l’autorisation à céder et le cessionnaire est celui qui deviendra le nouveau titulaire de l’autorisation existante. Notez que le cédant ne peut pas compléter un document qui concerne le cessionnaire et vice versa.

L’avis de cession doit être transmis au ministre par le titulaire, soit le cédant et non pas le cessionnaire (art. 31.0.2 al.1 LQE).

Ce formulaire ne doit pas être rempli dans les cas suivants:

* une autorisation délivrée à des fins de recherche et d’expérimentation en vertu de l’article 29 de la LQE, car celle-ci est incessible (art. 31.0.2 al. 7 LQE). Une nouvelle autorisation doit être obtenue dans ce cas;
* le cédant n’existe plus. Une nouvelle autorisation doit être obtenue;
* l’article 31.0.2 ne s’applique pas à la section IV de la LQE. En conséquence, les approbations de plans de réhabilitation pour les terrains contaminés délivrées en vertu de la section IV de la LQE sont incessibles;
* une autorisation concernant l’exploitation d’un lieu d’élevage'**?**' portant exclusivement sur l’élevage d’animaux et le stockage de déjections animales. Le nouvel exploitant doit respecter les droits et obligations du titulaire précédant sans dépôt d’avis de cession (art. 38 al. 2 REAFIE);
* la période de validité inscrite à l’autorisation est dépassée. Une nouvelle autorisation doit être obtenue dans ce cas;
* une activité en cours de réalisation le 31 décembre 2020 pour lequel aucune autorisation n’était requise peut se poursuivre sous réserve des dispositions prévues (art. 359 REAFIE).

Notez que le formulaire d’évolution ***AM-LQE31.0.1 - Changement de coordonnées du titulaire*** doit être utilisé dans le cas d’un changement de coordonnées d’un titulaire.

Un nouvel exploitant d’un système d’égout doit soumettre une demande d’autorisation conformément à l’article 202 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*, ci-après appelé le REAFIE, à moins que l’autorisation soit cédée et que cette autorisation contienne des conditions d’exploitation. Consultez le *Guide de référence du REAFIE* à l’article 202 pour des explications sur ce cas particulier.

Délai

La cession est réputée complétée 30 jours après la réception de l’avis, à moins d’une opposition du ministre (art. 31.0.2 al. 3 LQE).

Droits et obligations

Les droits et les obligations du cessionnaire sont prévus au sixième alinéa de l’article 31.0.2 de la LQE. Une fois la cession de l’autorisation complétée, le nouveau titulaire a les mêmes droits et obligations que le cédant. De plus, toute garantie ou assurance-responsabilité fournie fait partie intégrante de l’autorisation.

Avis d’opposition et décision

Le ministre peut notifier au cédant et au cessionnaire son intention de s’opposer à la cession dans les 30 jours suivants la réception de l’avis de cession. Lorsqu’un avis d’intention est transmis au cédant et au cessionnaire, ces derniers disposent d’un délai de 15 jours pour faire leurs observations. Après la réception de ces observations ou à l’expiration de ce délai, le ministre leur fait part de sa décision concernant la demande de cession (art. 31.0.2 LQE).

Caractère public des avis de cession

Les avis de cession ont un caractère public. Ils sont accessibles sur demande.

Dispositions pénales

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE (art. 115.31(6) LQE).

Références

Lois et règlement liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Loi sur certaines mesures permettant d’appliquer les lois en matière d’environnement et de sécurité des barrages (RLRQ, chapitre M-11.6)

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Identification du cédant
   1. Identification et coordonnées du cédant

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification du titulaire** | | | | | | | |
| Type de personne'?' | | | Personne physique'**?**'  Personne morale'**?**' Personne morale de droit public'**?**' Société de personne'**?**' | | | | |
| Nom du titulaire (selon le type de demandeur indiqué) | | | *Saisissez les informations.* | | | | |
| Numéro d’entreprise du Québec (NEQ'?'), s’il y a lieu | | | Sans objet | | *Saisissez les informations.* | | |
| **Coordonnées du demandeur ou de son siège social** | | | | | | | |
| Numéro civique | *Saisissez les informations.* | Nom de la rue | | *Saisissez les informations.* | | | |
| App./bureau | *...* | Municipalité | | *...* | | MRC | *...* |
| Province | *Sélectionnez la province*  Ne s’applique pas | Pays | | *...* | | Code postal | *...* |

\* Fournissez les renseignements pour chacun des titulaires de l’autorisation. Au besoin, cliquez sur le + pour dupliquer le tableau.

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Personne-ressource du cédant (art. 37 al. 1 REAFIE)

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification de la personne-ressource**'**?**' | | | | | |
| Prénom et nom de la personne-ressource | *Saisissez les informations.* | | | | |
| Titre ou fonction | ... | | | | |
| **Coordonnées de la personne-ressource** | | | | | |
| Numéro de téléphone (bureau) | ... | Poste | ... | Numéro de téléphone (autre) | ... |
| Adresse courriel | ... | | | | |
| Je consens à ce que le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que les employés du ministère communiquent avec moi par le biais de l’adresse courriel inscrite ici pour toute communication future, qu’elle soit liée ou non au traitement et à l’analyse de la présente demande. | | | | Je consens | |
| Cette personne remplit-elle également le rôle de représentant? | | | | Oui Non  *Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.* | |

* 1. Représentant du cédant (art. 38 al. 1 REAFIE)

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| **Identification du représentant**'**?**' | |
| Prénom et nom du représentant | *Saisissez les informations.* |
| Nom de l’entreprise ou de l’organisme associé | ... |
| Titre ou fonction | ... |
| **Coordonnées du représentant** | |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de téléphone (bureau) | ... | Poste | ... | Numéro de téléphone (autre) | ... |
| Adresse courriel | ... | | | | |

1.3.1 Justifiez que le représentant'?' est apte à agir au nom du cédant (art. 38 al. 1 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à transmettre :

* un conseil de résolution identifiant une personne à signer au nom de la compagnie;
* une référence aux documents déjà déposés dans l’autorisation si le représentant est identique;
* un aperçu du résumé de la demande déposée en ligne.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Description de la cession
   1. Nature de la cession

2.1.1 Cochez le type d’avis de cession applicable.

R NR SO

|  |
| --- |
| Avis de cession d’une autorisation ministérielle (art. 31.0.2 LQE) |
| Avis de cession d’une autorisation gouvernementale (décret) (art. 31.7.5 LQE) |

2.1.2 Décrivez le contexte de l’avis de cession d’autorisation. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Identification des autorisations concernées par la cession

2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, précisez les renseignements concernant les autorisations concernées par la cession (art. 37(1) REAFIE).

R NR SO

Note : Le numéro de l’autorisation est composé de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX). Il est inscrit sur la première page des autorisations et est situé sous le nom du titulaire ou dans le coin supérieur droit.

Pour les autorisations gouvernementales (décret), le numéro d’autorisation est celui inscrit dans la Gazette officielle du Québec (décret xxx-20xx, jour-mois-20xx) et figurant en haut à droite du document officiel signé. De plus, toutes les autorisations délivrées et liées au décret qui sont visées par la cession doivent être inscrites dans la liste.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Numéro de l’autorisation | Date de délivrance | Nom du titulaire inscrit sur l’autorisation | Le nom du titulaire de l’autorisation à céder est-il identique au nom du cédant?\* |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | ... | Oui  Non |
| ... | *..*. | ... | Oui  Non |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | ... | Oui  Non |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

\*Pour répondre Oui, le nom du titulaire sur l’autorisation DOIT correspondre exactement au nom du cédant inscrit à la section 1.1.

Si vous avez répondu Oui pour l’ensemble des autorisations à céder, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les renseignements nécessaires permettant de vérifier que le cédant est titulaire de l’autorisation ou des autorisations visées par la cession.

R NR SO

Exemples de renseignements pouvant être fournis :

* les autres noms d’entreprise utilisés au Québec, inscrits sur la fiche de la personne au Registraire des entreprises;
* la date ou une copie de l’avis de changement à ses coordonnées fait en vertu de l’article 31.0.1 de la LQE;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités de réalisation de la cession

2.3.1 Indiquez la date prévue de la cession (art. 37(2) REAFIE).

R NR SO

Notez que le ministère a un délai de 30 jours à la suite de la réception des informations pour s’opposer à la cession (art. 31.0.2 al. 3 LQE).

|  |
| --- |
| *Sélectionnez une date*. |

1. Identification et coordonnées du cessionnaire
   1. Cessionnaire (art. 37(3) REAFIE)

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Identification du cessionnaire** | | | | | | | | |
| Type de personne'**?**' | | Personne physique'**?**'  Personne morale'**?**' Personne morale de droit public'**?**' Société de personnes'**?**' | | | | | | |
| Nom du cessionnaire (selon le type de personne indiqué) | | *Saisissez les informations.* | | | | | | |
| Numéro d’entreprise du Québec (NEQ'**?**'), s’il y a lieu | | Sans objet ... | | | | | | |
| **Coordonnées du cessionnaire ou de son siège social** | | | | | | | | |
| Numéro civique | ... | Nom de la rue | ... | | | | App./bureau | ... |
| Municipalité | ... | | Province | *Sélectionnez la province*  Ne s’applique pas | Pays | ... | Code postal | ... |
| Adresse courriel | ... | | | | | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Personne-ressource du cessionnaire (art. 37(3) REAFIE)

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| Identification de la personne-ressource'?' | |
| Prénom et nom de la personne-ressource | *Saisissez les informations.* |
| Titre ou fonction | ... |
| Coordonnées de la personne-ressource | |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de téléphone (bureau) | ... | Poste | ... | Numéro de téléphone (autre) | ... |
| Adresse courriel | ... | | | | |

* 1. Déclaration d’antécédents du cessionnaire

3.3.1 Le cessionnaire doit fournir le formulaire de déclaration *AM36 – Déclaration d’antécédents* (art. 37(4) REAFIE).

R NR SO

Note :

* La déclaration d’antécédents doit être fournie avec chaque avis de cession.
* La déclaration n’est pas requise pour les personnes morales de droit public. Dans ce cas, cochez « sans objet ».

|  |
| --- |
| Sans objet |

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Garantie financière et assurance-responsabilité du cessionnaire

3.4.1 Une garantie financière ou une assurance-responsabilité est-elle requise en vertu d’un ou de plusieurs des règlements, listés à la question 3.4.2, ou dans l’autorisation gouvernementale (décret) applicables aux activités concernées par la cession (art. 37(5) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.4.2 Identifiez ci-dessous le ou les règlements applicables aux activités concernées par la cession (art. 31.0.2 al. 2 LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Règlement sur les carrières et sablières |
| Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés |
| Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés |
| Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles |
| Règlement sur les matières dangereuses |
| Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles |
| Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage |
| Règlement sur les déchets biomédicaux |

3.4.3 Fournissez une copie de toute garantie ou assurance-responsabilité requise par règlement ou par l’autorisation gouvernementale (décret) (art. 31.0.2 al. 2 LQE).

R NR SO

Notes :

* Le cessionnaire doit les fournir avec l’avis de cession.
* Depuis le 1er janvier 2023, toutes les nouvelles garanties financières exigées par règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Autre information

4.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter l’avis. *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Déclarations du cédant

5.1 Le cas échéant, déclarez que le cessionnaire détient la garantie ou l’assurance-responsabilité requise pour l’exercice de l’activité visée par l’autorisation (art. 37(5) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je, *Nom du cédant inscrit à la section 1.1 ou de son représentant inscrit à la section 1.3*, déclare que tous les renseignements fournis dans le présent avis ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts. |

Au besoin, cliquez sur le + pour ajouter plus d’un cédant.

5.2 Déclarez que tous les renseignements et les documents fournis sont complets et exacts (art. 37(6) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je, *Nom du cédant inscrit à la section 1.1 ou de son représentant inscrit à la section 1.3*, déclare que tous les renseignements fournis dans le présent avis ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts. |

Au besoin, cliquez sur le + pour ajouter plus d’un cédant.

1. Déclaration du cessionnaire

6.1 Déclarez que tous les renseignements et les documents fournis sont complets et exacts (art. 37(6) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je, *Nom du cessionnaire inscrit à la section 3.1*, déclare que tous les renseignements fournis dans le présent avis ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l’accompagnent sont complets et exacts. |

Lexique

**lieu d’élevage** : ensemble d’installations d’élevage et d’ouvrages de stockage qui appartiennent à un même propriétaire et dont la distance d’une installation ou d’un ouvrage avec l’installation ou l’ouvrage le plus rapproché est d’au plus 150 mètres (art. 3 REA).

**NEQ** : acronyme pour « numéro d’entreprise du Québec », lequel correspond à l’identifiant numérique, composé de dix chiffres, attribué à chaque entreprise qui s’immatricule au *Registraire des entreprises.*

**personne** : personne physique, personne morale, fiducie, société, coopérative ou tout autre regroupement de personnes (art. 1 LQE).

**personne morale** : toute forme d’entreprise légalement constituée qui a une personnalité juridique distincte de celle de ses propriétaires et dont la gestion est confiée à des administrateurs, membres de son conseil d’administration. C’est une entreprise formée par statuts de constitution ou par lettres patentes, notamment sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.Q., c. S-31.1) ou de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. [1985], ch. C-44).

**personne morale de droit public, y compris les municipalités et les sociétés d’État** : personne morale qui, poursuivant un intérêt général, est régie par des points essentiels de son fonctionnement, notamment par sa composition, ses pouvoirs et les contrôles auxquels elle est soumise par des règles de droit public.

**personne physique** : particulier qui exerce une activité ou qui fait des affaires seul ou avec d’autres personnes autrement qu’en société de personnes.

**personne-ressource :** la personne-ressource au sein du cédant ou du cessionnaire est la personne physique qui agit pour une personne morale, une personne de droit public ou une société de personnes. La personne-ressource reçoit les communications concernant l’avis de cession. Si le cédant ou le cessionnaire est une personne physique, il est possible que la personne-ressource soit la même personne que celle identifiée en tant que cédant ou cessionnaire.

**représentant** : personne qui dépose au nom du titulaire un avis de cession. Il peut s’agir de la personne-ressource comme d’une personne externe au titulaire. En soumettant l’avis dans le service en ligne, le représentant s'engage pour le titulaire.

**société de personnes** : une société de personnes est une forme d’entreprise qui peut être composée notamment de personnes physiques, de personnes morales ou de sociétés de personnes qui font des affaires ensemble en sociétés de personnes : la société en nom collectif (SENC), la société en commandite (SEC) et la société en participation.